



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>70401</b>	De <b>Mme Aurélie Filippetti</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
<b>Rubrique</b> > ministères et secrétariats d'État	<b>Tête d'analyse</b> > enseignement supérieur et recherche	<b>Analyse</b> > DGESIP. activité.
Question publiée au JO le : <b>02/12/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>24/03/2015</b> page : <b>2276</b> Date de changement d'attribution : <b>06/03/2015</b> Date de signalement : <b>10/03/2015</b>		

### Texte de la question

Mme Aurélie Filippetti interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le nombre d'agents au sein de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP), auxquels l'administration n'a ni fixé d'objectif professionnel, ni confié une quelconque activité professionnelle, par année depuis 2012.

### Texte de la réponse

La direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle fixe des objectifs professionnels et précise les attentes en matière d'activité à l'ensemble de ses agents. Seuls un ou deux cas, tout à fait isolés, font exception à ce principe pour des raisons soit de santé, soit de refus de la part de l'agent. Depuis deux ans, la direction générale s'est tout entière mobilisée pour déterminer ses objectifs avec l'élaboration d'une feuille de route qui a mobilisé l'ensemble des équipes.